

GE_GERICHTE A/501/2005 vom 11. Mai 2005

GE Cour de justice, 2005-05-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_501_2005

FR: GE_GERICHTE A/501/2005 du 11 mai 2005

IT: GE_GERICHTE A/501/2005 del 11 maggio 2005

Erwägungen

E. 6

En conséquence, le recours sera rejeté. Vu la nature du litige il ne sera pas perçu d'émolument (art. 33 RIOR). * * * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE RECOURS DE L'UNIVERSITÉ à la forme : déclare recevable le recours interjeté le 3 mars 2005 par Monsieur S_____ contre la décision sur opposition de l'Université de Genève du 1 er février 2005 ; au fond : le rejette ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument ; communique la présente décision à Monsieur S_____, à l'Université de Genève, au service juridique de l'Université ainsi qu'au département de l'instruction publique. Siégeants : Madame Hurni, présidente suppléante ; Madame Bertossa et Monsieur Schulthess, membres Au nom de la commission de recours de l'université : la greffière : C. Barnaoui-Blatter la présidente suppléante : E. Hurni Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties. Genève, le la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.